



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**05 décembre 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 05 décembre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT N°2022-1139	05.12.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de remplacement d'une armoire d'éclairage public.	3
DRIEAT N°2022-	05.12.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, pour des travaux d'enlèvement de bungalows de chantier sur une zone publique.	6
DRIEAT N°2022-1166	05.12.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul et la route Principale du Port, dans les parties comprises entre la route des Champs Fourgons et le pont de l'autoroute A86 à Gennevilliers, pour des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la RD911, au droit des accès autoroutiers.	10
DRIEAT N°2022-2-123	30.11.2022	Arrêté relatif aux objectifs et modalités de concertation concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de construction du second grand site de l'administration centrale sur le territoire de la commune de Malakoff.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1139**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de remplacement d'une armoire d'éclairage public.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Montrouge du 15 novembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 novembre 2022, suite à la demande formulée par les services techniques de la ville de Montrouge le 07 novembre 2022 ;

**Considérant** que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de remplacement d'une armoire d'éclairage public nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du mercredi 14 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 06 janvier 2023, de 09h30 à 16h30**, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux de remplacement d'une armoire d'éclairage public impliquent des modifications de circulation.

### **Article 2**

Suivant l'avancement des travaux :

- **La piste cyclable** sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, **est neutralisée** entre les n° 104 et 106 dans le sens Paris-province, les cyclistes sont déviés sur la voie de circulation de droite.
- L'emprise des travaux sur chaussée et trottoir est autorisée, tous les jours, de 9h30 à 16h30.
- Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons est assurée en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **ERTP**,  
86, rue Voltaire - 93100 Montreuil,  
Téléphone : 07.69.22.34.0,

Contact : M.Cruz  
Mobile : 07.69.22.34.01.  
Courriel : [contact.admin@ertp75.fr](mailto:contact.admin@ertp75.fr)

- **ENEDIS**,  
33, boulevard Gabriel Péri - 95110 Sannois,  
Contact :  
Mobile :  
Courriel : [alain-externe.touzart@enedis.fr](mailto:alain-externe.touzart@enedis.fr)
- **SNEF**,  
65, rue Camille Desmoulin - 92130 Issy-les-Moulineaux,  
Contact : M. Bavoux,  
Mobile : 06.65.09.34.65  
Courriel : [lysandre.bavoux@snef.fr](mailto:lysandre.bavoux@snef.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle des entreprises :

- **ERTP**,  
86, rue Voltaire - 93100 Montreuil,  
  
Téléphone : 07.69.22.34.0,  
Contact : M.Cruz  
Mobile : 07.69.22.34.01.  
Courriel : [contact.admin@ertp75.fr](mailto:contact.admin@ertp75.fr)
- **ENEDIS**,  
33, boulevard Gabriel Péri - 95110 Sannois,  
Contact : M. Touzart,  
Courriel : [alain-externe.touzart@enedis.fr](mailto:alain-externe.touzart@enedis.fr)
- **SNEF**,  
65, rue Camille Desmoulin - 92130 Issy-les-Moulineaux,  
Contact : M. Bavoux,  
Mobile : 06.65.09.34.65  
Courriel : [lysandre.bavoux@snef.fr](mailto:lysandre.bavoux@snef.fr)

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :  
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 05 décembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières Service Sécurité des Transports et  
des Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1140**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, pour des travaux d'enlèvement de bungalows de chantier sur une zone publique.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande

circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 21 novembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 22 novembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise GCC le 18 novembre 2022 ;

**Considérant** que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les interventions d'enlèvement de bungalows de chantier sur la zone publique, sur la RD907, à Saint-Cloud, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

- **Le samedi 17 décembre 2022, de 09h00 à 17h00**, sur la RD907, rue Dailly (au niveau de la gare) à Saint-Cloud, les interventions relatives à l'enlèvement de bungalows de chantier sur une zone publique impliquent des modifications de la circulation :

- Dans le sens Paris-province, **la voie de gauche est neutralisée.**
- La circulation est maintenue sur la voie de droite.
- Les interventions sont réalisées de 9H00 à 17h00.
- **Le cheminement des piétons est basculé du côté opposé.**

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 3**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **GCC,**  
226 avenue Maréchal Foch - 78130 Les Mureaux,  
Contact : M. Eric Sarazin,  
Mobile : 06.64.86.32.82.  
Courriel : eric.sarazin@gcc.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **GCC,**  
226 avenue Maréchal Foch - 78130 Les Mureaux,  
Contact : M. Eric Sarazin,  
Mobile : 06.64.86.32.82.  
Courriel : eric.sarazin@gcc.fr

### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Saint-Cloud ;



Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 05 décembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières Service Sécurité des Transports et  
des Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1166**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul et la route Principale du Port, dans les parties comprises entre la route des Champs Fourgons et le pont de l'autoroute A86 à Gennevilliers, pour des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la RD911, au droit des accès autoroutiers.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Gennevilliers du 24 novembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 24 novembre 2022, suite à la demande formulée par le CD92 le 06 octobre 2022 ;

**Considérant** que la RD911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la RD911, au droit des accès autoroutiers, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au mercredi 28 février 2024**, sur la RD911, avenue Marcel Paul et route Principale du Port, dans les parties comprises entre la route des Champs Fourgons et le pont de l'autoroute A86, à Gennevilliers, les travaux concernant le réaménagement et la reprise structurelle de la RD911, au droit des accès autoroutiers impliquent des modifications de circulation.

### **Article 2**

La RD911 comprend cinq voies de circulation :

#### **1. Une ou deux voies de circulation sont neutralisées dans les deux sens selon la nécessité,**

- La circulation est toujours maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3.50ml, dans chaque sens.

#### **2. Route Principale du Port à Gennevilliers, dans les parties comprises entre l'avenue Marcel Paul et la rue de la Vallée du Bois, la circulation est modifiée :**

- **Une voie de circulation sur deux est neutralisée**, dans les deux sens, selon la nécessité,
- **La circulation est toujours maintenue sur une voie**, d'une largeur minimale de 3.50ml, dans chaque sens.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

Les travaux s'effectuent de jour et aussi de nuit selon la nécessité.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **WATELET TP**,  
7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,  
Téléphone : 01 40 85 00 37,

Contact: M. Henri Flament,  
Mobile : 07 62 09 00 71.  
Courriel : henri.flament@watelet-tp.fr

- **BOUYGUES Energies Services,**  
9, rue Louis Rameau – CS 10007 - 95871 Bezons,  
Contact: M. Sebastia,  
Mobile : 06 16 08 01 34.  
Courriel : a.sebastiao@bouygues-es.com
- **NEXTROAD,**  
Agence Paris Nord Site Saint Ouen l’Aumône,  
Contact: M. Gailliard,  
Mobile : 06 77 49 32 89  
Courriel : vgailliard@nextroad.com
- **SIGNATURE Bagneux**  
13, Voie des Suisses - 92220 Bagneux,  
Contact: M. El-hhzibi,  
Mobile : 06 26 76 57 61  
Courriel : nassim.el-hhazibi@signature.eu
- **SIGNATURE Herblay,**  
11, rue René Cassin - 95220 Herblay,  
Contact: M. Apruzzese,  
Mobile : 06 27 70 30 18.  
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu
- **TERIDEAL – AGRIGEX,**  
ZA Le Petit Aulnay, rue de Davron - 78450 Chavenay,  
Téléphone : 01 69 81 49 00,  
Contact: M. Rouillard,  
Mobile : 06 21 79 74 56.  
Courriel : n.rouillard@terideal.fr

La fourniture, la pose et l’entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l’entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l’instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine :

- **CD92 – Unité Maîtrise d’œuvre n°1,**  
61, avenue Salvador Allende 92000 Nanterre,  
Téléphone : 01 41 91 27 88,  
Contact : M. S. Demange,  
Mobile : 07 62 09 00 71.  
Courriel : sdemange@hauts-de-seine.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l’arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l’article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 05 décembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières Service Sécurité des Transports et  
des Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

**Arrêté DRIEAT IDF n° 2022-2-123 du 30 novembre 2022 relatif aux objectifs et modalités de concertation concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de construction du second grand site de l'administration centrale sur le territoire de la commune de Malakoff**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.121-15-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Considérant** que le projet de construction du second grand site de l'administration centrale sur le territoire de la commune de Malakoff implique une concertation préalable obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une concertation est engagée dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de construction du second grand site de l'administration centrale des ministères sociaux sur le territoire de la commune de Malakoff.

Elle aura lieu du 19 décembre 2022 au 13 janvier 2023.

Elle a pour objectif :

- d'informer préalablement le public du territoire concerné en présentant les modifications du PLU de Malakoff envisagées pour permettre le projet
- de recueillir les avis, observations du public afin de le faire évoluer le cas échéant.

**ARTICLE 2 :**

Les modalités de concertation sont définies comme suit :

- Le site internet du projet permettra de s'informer et de contribuer *via* le formulaire dédié : <https://www.secondsiteministeresociaux-concertation.fr/fr/>
- Les remarques et observations du public pourront également être adressées au maître d'ouvrage par voie postale à l'adresse : Ministères Sociaux – DFAS – Equipe Projet, pièce 3059) - 14 avenue Duquesne 75007 PARIS
- Une synthèse du dossier sera distribuée dans les boîtes aux lettres autour du site ;
- Une rencontre avec le public sera organisée dans les quinze premiers jours de janvier ;
- La présente décision d'ouverture de la concertation sera mise en ligne sur les sites internet de la Préfecture et des Ministères Sociaux et affichée sur le site du projet ainsi que dans les locaux des Ministères Sociaux et de la Préfecture des Hauts-de-Seine

**ARTICLE 3 :**

L'avis de consultation est publié 15 jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci aux adresses suivantes :

<https://www.secondsiteministeresociaux-concertation.fr/fr/>

<https://solidarites-sante.gouv.fr>

<https://hauts-de-seine.gouv.fr>

**ARTICLE 4 :**

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé par le Préfet. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges qui ont eu lieu avec le public et en dressera la synthèse. Le bilan indiquera, le cas échéant, les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements de cette concertation. Ce bilan sera rendu public.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Soit par un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 30 novembre 2022

Le préfet

Signé

Laurent HOTTIAUX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>